



COMMUNE LES PREAUX

1556, Route de Lisieux – 27500 Les Préaux

Département de l'Eure - Arrondissement de Berny - Canton de Pont-Audemer

Tél : 02.32.42.11.16 - @les-preaux@wanadoo.fr - www.lespreaux.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 01/2023

LE MAIRE DE LES PREAUX ,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
- VU** la demande de l'entreprise SARL GT PAYSAGE, domiciliée 103 Sente de la Mailleraie 27500 PONT-AUDEMER

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'Elagage, **sur la Voie Communale n° 5, effectués par l'Entreprise SARL GT PAYSAGE**, au niveau de la propriété de Monsieur et Madame LETHUILLIER, situé au 140 Cote du Mont Morel sur cette commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation 0 tous v2hicules et aux piétons sur une partie de cette voie ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des usagers de la VC n°5, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces travaux ;

Considérant que les véhicules et les piétons à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 23 Janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux d'élagage **sur la Voie Communale n° 5** - la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette partie de voie, au niveau du 140 Cote du mont morel.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place à chaque extrémité du chantier et pour toute la durée de ces travaux, par l'entreprise SARL GT PAYSAGE

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES PREAUX.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'EVREUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune de LES PREAUX,
le Commandant le Groupement de Gendarmerie de PONT AUDEMER,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de PONT AUDEMER VAL
DE RISLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté dont ampliation sera adressée à :

A LES PREAUX, le 23 janvier 2023

Le Maire, Arnaud MORDANT

